

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

ACT 20-140 EGR/O
Arrêté n° BES 140-20

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 12,
située hors agglomération,
communes de BYANS SUR DOUBS et FOURG,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de SNCF INFRA POLE BOURGOGNE FRANCHE COMTE en date du 19/06/2020,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33351 du 30/03/2017 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable Mr le Maire de la commune de FOURG,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de dépose de platelage sur le passage à niveau numéro 12 de la voie ferrée SNCF en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

A R R Ê T E

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 12, du PR 13+620 au PR 16+400, sur le territoire des communes de BYANS SUR DOUBS et FOURG, du lundi 26 octobre 2020 (8h00) au samedi 31 octobre 2020 (8h00).

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :
Au carrefour D 12 / D 105 coté BYANS prendre direction FOURG sur RD 105. Puis au carrefour RD 105 / D 441 à l'entrée de FOURG prendre direction LIESLE sur RD 441 pour rejoindre la RD 12. Déviation identique en sens inverse.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 5

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de QUINGEY,
- SNCF INFRA POLE BOURGOGNE FRANCHE COMTE - 1 avenue du Général Burney 25800 VALDAHON,(herve.peton@sncf.fr)

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

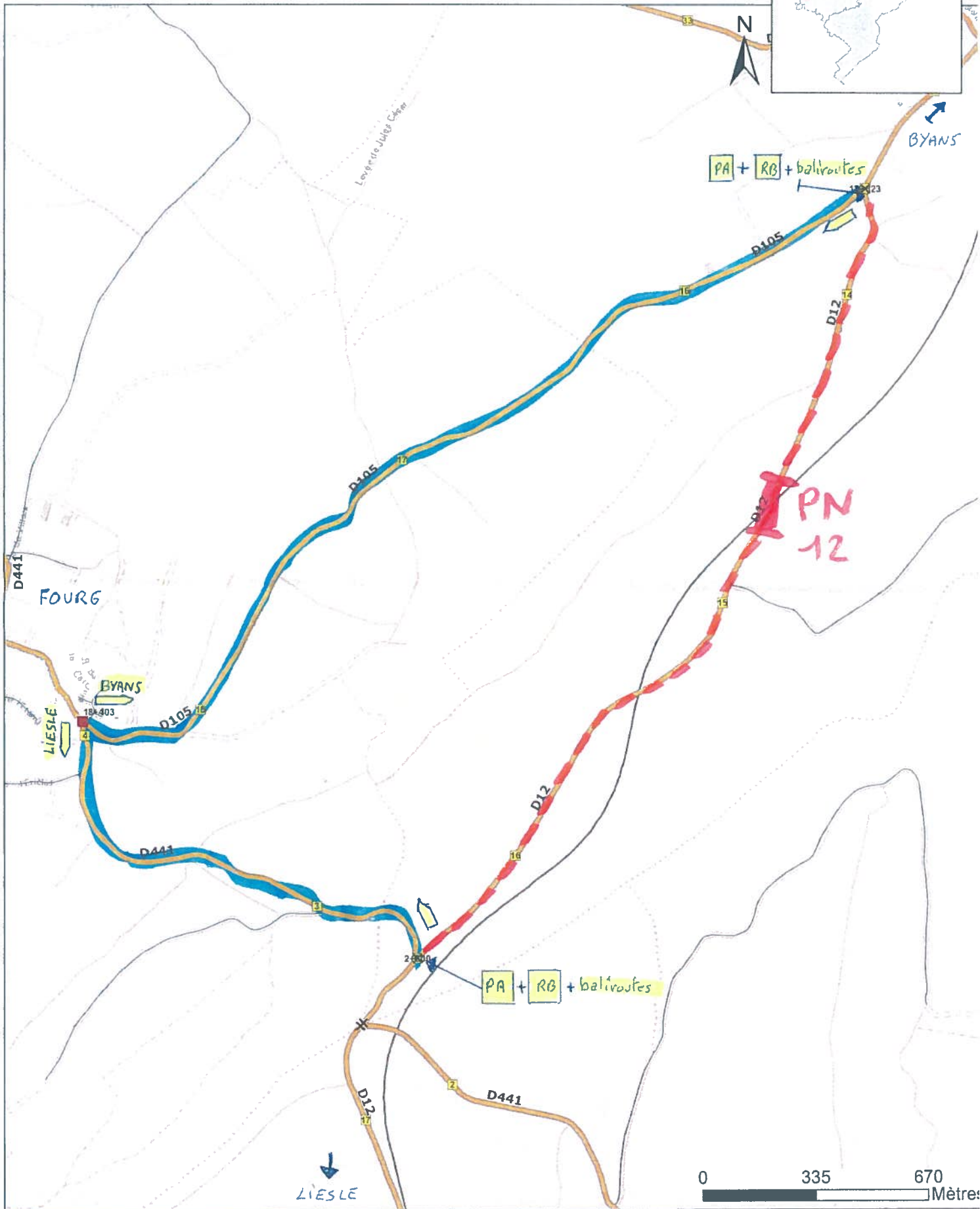
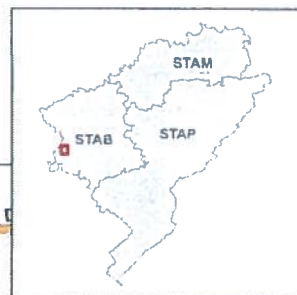
- Messieurs les maires des communes de BYANS SUR DOUBS, FOURG et LIESLE
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités.

À BESANCON, le 28 AOUT 2020

Pour la Présidente du Département du Doubs,
L'adjoint au chef du service territorial
d'aménagement,

G. DURANT 

Notifié le



inserez votre commentaire

- ROUTE BARRÉE
- DEVIATION
- = 2
- = 2
- = 2
- = 2

